

REGLEMENT INTERIEUR

de la commission locale d'information, de concertation et de suivi des projets et travaux relatifs au permis exclusif de recherches de mine, dit « Permis de Couflens »

Créée par arrêté préfectoral du 23 février 2017 modifié, la commission locale d'information, de concertation et de suivi (CLICS) a pour objet d'assurer l'information régulière de ses membres sur l'ensemble des projets et travaux menés sur le territoire couvert par le périmètre du « Permis Couflens » octroyé à la société Variscan Mines.

1 Organisation des réunions

La préfète de l'Ariège ou son représentant assure la présidence de cette commission. Celle-ci est réunie, sur convocation de la présidente, au minimum une fois par an et/ou si de nouveaux enjeux ou travaux à présenter au public le justifient. Celle-ci peut également être réunie si la moitié au moins de ses membres en fait la demande auprès de la préfète.

La date des réunions ainsi que les ordres du jour sont fixés par la présidente.

Le secrétariat de la CLICS est assuré par la sous-préfecture de Saint-Girons.

Les convocations sont transmises par tous moyens aux membres par le Secrétariat de la CLICS 5 jours au moins, sauf urgence, avant la date de la réunion avec mention de l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à la préparation de la réunion.

Les membres de la commission ont la possibilité de soumettre à la préfète l'inscription de sujets à l'ordre du jour. Ils doivent transmettre une demande écrite à la préfète au plus tard 3 jours avant la date de la CLICS.

Le Secrétariat de la CLICS prépare l'ensemble des documents nécessaires aux séances et organise la mise à disposition de l'ensemble de la documentation aux membres et autres participants.

Il est tenu un registre de présence, signé par les membres participant à la commission et qui mentionne le nom et la fonction des réputés présents.

Le secrétariat de la CLICS assure la rédaction de compte-rendus succincts des réunions, ne relatant pas l'intégralité des prises de paroles. En revanche, les membres de la CLICS peuvent, par courrier, préciser des points de compte-rendu, qui seront dès lors mis en ligne aux côtés du compte rendu rédigé par le secrétariat de la CLICS.

Ceux-ci sont diffusés aux membres de la commission dans un délai de 30 jours et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ariège. Ils peuvent également être consultés par toute personne qui en fait la demande écrite auprès du secrétariat de la commission ou de la préfecture.

2 Règles de participation à la CLICS

Seul le membre (ou son représentant) désigné par l'arrêté du 23 février 2017 modifié est autorisé à participer à la CLICS.

Conformément à l'article 5 de cet arrêté, la présidente de la commission peut décider de la participation aux réunions d'experts ou de personnes ne figurant pas sur cette liste mais qui sont susceptibles d'éclairer les débats en raison de leur compétence particulière.

Cette intervention peut également être faite à la demande de la moitié au moins des membres de la commission ou à la demande de l'un des membres de la commission sur argumentaire technique détaillé.

La demande doit être faite auprès de la présidente de la commission au plus tard trois jours avant la date de la réunion.

La présence de ces personnes fera l'objet d'une autorisation expresse de la préfecture.

Ces experts ou personnes ne participent pas aux débats et ne peuvent prendre la parole qu'avec l'accord de la présidente, sur la sollicitation d'un des membres de la commission.

Sont réputés présents, les membres qui ont émargé le registre de présence.

Les membres de la commission doivent signaler tout changement de fonction, d'adresse postale ou de messagerie au secrétariat de la commission.

En cas de démission, le membre doit en informer par écrit la présidente.

3 Déroulement des séances

La présidente organise et dirige les débats. Elle s'assure que la CLICS consacre le temps nécessaire aux questions portées à l'ordre du jour et que les informations livrées aux membres sont transparentes, régulières et sincères.

La présidente autorise la prise de parole des membres qui en font la demande (levée de bras). Avant son intervention orale, le membre décline son identité et sa fonction.

Les membres de la CLICS s'engagent à ce que les débats se déroulent dans le respect du temps de parole de chacun et des règles de courtoisie permettant de préserver la qualité des échanges.

4 Information des membres de la CLICS et du public

Les décisions prises relatives aux projets et travaux concernant le périmètre du permis de Couflens font l'objet d'une information régulière des membres de la CLICS.

Les compte-rendus ainsi que l'ensemble des documents présentés lors des réunions de la CLICS sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ariège.